



**B.A.F.**

**Sommaire**

Le mot du DNA

La DNA vous informe

Joueurs suspendus

Nouveaux textes sur la  
filière disciplinaire

Sujets et corrigés  
examens  
mars 2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

# BULLETTIN

des

# ARBITRES FÉDÉRAUX

D.N.A. – F.F.E.  
BP 10054  
78185 St Quentin en  
Yvelines Cedex

N°131  
Juin 2012

# SOMMAIRE DU BAF N°131

Le mot du Directeur national de l'arbitrage .....	3
La DNA vous informe.....	4
Liens vers listes DNA, DRA, superviseurs, stages, formateurs.....	6
Joueurs suspendus.....	7
Nouveaux textes sur la filière disciplinaire.....	8
 <b><i>Examens de mars 2012</i></b>	
<i>UV 1, sujet</i> .....	9
<i>UV 1, corrigé</i> .....	11
<i>UV 1 bis, sujet</i> .....	14
<i>UV 1 bis, corrigé</i> .....	16
<i>UV 2, sujet</i> .....	19
<i>UV 2, corrigé</i> .....	21
<i>UV J, sujet</i> .....	23
<i>UV J, corrigé</i> .....	26

Directrice du Bulletin des Arbitres Fédéraux :  
Claire Pernoud – e-mail : [claire.pernoud@orange.fr](mailto:claire.pernoud@orange.fr)

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Échecs - Direction Nationale de l'Arbitrage.



## LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE

Par Gérard HERNANDEZ

Chers collègues,

Je veux rappeler à tous que nous sommes investis de l'autorité fédérale, que nous sommes chargés de la direction et du bon déroulement d'une rencontre. Pour que cela puisse être le cas, nous devons connaître les règles du jeu et les règlements en vigueur régissant nos compétitions. Il existe pourtant certains d'entre nous (peu nombreux heureusement) qui interprètent les règlements fédéraux à leur manière. Es-ce normal ? Est-il si compliqué de lire et relire les règles du jeu ? Est-il si compliqué de lire et relire les règlements fédéraux ?

Si certains règlements fédéraux vous paraissent sujet à interprétation, faites le savoir via vos DRA ou vos superviseurs ou moi-même, à la Commission Technique. Mais de grâce, n'inventez pas vos propres règlements.

L'arbitre peut-il peser sur le résultat d'une rencontre ?

A cette question je répondrai « certainement » et je rajouterai de suite, que cela ne doit pas arriver. C'est pourquoi j'ajouterai également, que l'impartialité doit être la qualité essentielle d'un arbitre digne de ce nom.

Ne jamais se laisser influencer par un fort joueur, un capitaine d'équipe, un entraîneur, un président de club ou un parent irascible. Rester toujours courtois, prendre le temps de la réflexion qui sera forcément réduit puisque les règles et règlements auront été lus et relus. L'arbitre ne doit pas avoir de parti pris, il doit être neutre, objectif et juste. Ce doit être une deuxième nature. Seul le résultat atteint sportivement doit prévaloir.

Il m'arrive de recevoir des plaintes sur le comportement de certains collègues. Ces arbitres se sentant, sans doute investis d'une mission divine se comportent de façon agressive voire outrancière vis-à-vis des joueurs. Je trouve ça inadmissible et des sanctions seront prises.

Les arbitres confirmés sont susceptibles de délivrer à de jeunes collègues une Attestation de Stage Pratique (ASP). Je voudrai demander à chacun, lors de ces stages, d'insister sur le maniement des pendules. 90% des problèmes qui me remontent sont de cet ordre. Je me répète toujours mais je crois qu'il en va de la crédibilité et de l'image de chacun d'entre nous.

Félicitations à tous nos futurs collègues qui ont réussi avec succès les dernières épreuves d'examen de juin dernier ; 75% ont obtenu l'UV1, 79% l'UV1bis, 76% l'UV2 et 100% UVJ.

Pour terminer, chers amis, n'hésitez pas à faire remonter via votre DRA ou directement vers moi, toutes les remarques constructives que vous souhaitez faire.

Bonne lecture à tous,

Gérard Hernandez  
Arbitre International



## LA D.N.A. VOUS INFORME...

Merci de noter dans vos agendas

### les prochaines dates de session d'examens d'arbitrage :

**samedi 30 juin 2012**  
**samedi 24 novembre 2012**

---

## Gestion des tournois

Modification du chapitre 2.5 « Gestion des tournois »

### Homologation des tournois



A compter du 1<sup>er</sup> septembre toutes les demandes d'homologation des tournois FFE ou FIDE se feront obligatoirement à partir du site FFE. La procédure est décrite à la rubrique "[Règlements FFE](#)". Pour les adeptes du papier, les imprimés sont encore disponibles sur cette page à la rubrique "Homologation des tournois" où sont également listés les responsables des homologations de chaque Ligue.

### Utilisation du départage à la performance dans les tournois en cadence rapide



L'usage du départage à la performance proposé par le logiciel fédéral Papi dans les tournois en cadence rapide est déconseillé dans les cas suivants :

présence de nombreux non-classés dans une population de joueurs aux classements étalés sur une grande plage de valeurs Elo,

détermination, avec quelques non-classés, de rangs exacts d'ordre important.

(Exemple : Qui sera 5<sup>e</sup> et pas 6<sup>e</sup> dans un tournoi à 12 joueurs et 5 rondes avec 4 non-classés mais avec seulement les 5 premiers qualifiés pour un autre tournoi)

**Rappel** : Le logiciel est une aide aux différentes tâches incombant aux arbitres, ceux-ci demeurant responsables de l'exactitude des solutions proposées par l'ordinateur.

Dit autrement : si, néanmoins, le départage à la performance est utilisé dans les situations déconseillées ci-dessus, l'arbitre devra prudemment reprendre les calculs selon les prescriptions du Livre des Arbitres.

### Utilisation des pendules DGT 2010



Attention à l'utilisation du programme 21 (cadence Fischer 4 périodes programmables) sur les nouvelles pendules DGT 2010 rayées bleues. Cadence interclubs 1h30 pour 40 coups + 30 min pour finir la partie avec ajout de 30s par coups, il est constaté que lors d'une quelconque intervention sur la pendule par l'arbitre (ajout de temps, correction du nombre de coups, etc...) durant la première période, le rajout des 30mn au-delà du 40<sup>e</sup>me coup ne se fait pas. Dès que le 40<sup>e</sup> coup est atteint il ne reste plus qu'à ajouter les 30 min de la deuxième période manuellement et sourire aux joueurs.

## **La Direction Nationale d'Arbitrage**

<http://echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=1340>

---

## **Directions Régionales de l'Arbitrage**

<http://echecs.asso.fr/ListeDirections.aspx?Action=DRA>

*Aidez-nous à tenir à jour le fichier d'adresses des Directeurs Régionaux !  
Veuillez communiquer à la DNA, dès que possible, toutes les modifications.  
Merci d'avance !*

**Signalez tout changement également à Erick Mouret pour une mise à jour du site FFE**

---

## **Superviseurs**

<http://www.echecs.asso.fr/ListeDirections.aspx?Action=SRA>

---

## **Les stages annoncés**

<http://www.echecs.asso.fr/ListeStages.aspx?Action=DNA>

---

## **La liste des formateurs**

<http://www.echecs.asso.fr/ListeArbitres.aspx?Action=DNA&Level=X>



## QUESTIONS / RÉPONSES

### D'ARBITRAGE

*Si vous avez des questions concernant les règlements, que ce soit à propos des règles les plus élémentaires ou des cas les plus tordus, n'hésitez pas à les poser directement à Stéphane Escafre (Arbitre International et formateur) qui vous répondra sur le site internet de la FFE (rubrique : arbitrage "Un arbitre répond à vos questions").*

<http://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=3>

---



## Rubrique du directeur des tournois, titres et sanctions

### Liste des joueurs suspendus

CODE FFE	NOM	PRENOM	TYPE	DEBUT	FIN	POSITION
L10915	MEYNARD	Thibault	SUSPENDU	29/08/2011	29/08/2013	SUSPENDU
R15361	POILANE	Anthony	SUSPENDU	01/09/2011	01/09/2013	SUSPENDU
J00562	HOUSSEAU	Christophe	SUSPENDU	12/03/2009	12/03/2019	SUSPENDU
en attente						
H01048	BORDEAUX	Jacques	ATTENTE	01/02/1996	01/01/2026	CFD

liste au 7 avril 2012

La Direction des Sanctions rappelle que cette liste actualisée peut être obtenue à tout moment à l'adresse suivante : <http://echecs.asso.fr/Default.aspx?cat=9>, « joueurs suspendus », auprès de la F.F.E. ou auprès du Directeur : Dominique DERVIEUX, 9 rue de la Convention 93260 LES LILAS e-mail : [dttsdna@gmail.com](mailto:dttsdna@gmail.com)

**Le Bulletin des Arbitres Fédéraux est votre bulletin.  
Vos expériences et vos questions nous intéressent.  
Elles peuvent profiter au plus grand nombre.  
Alors contactez la rédaction ou proposez des  
articles pour les prochains numéros !**

# Nouveaux textes fédéraux sur la filière disciplinaire

## Préambule

*" Mieux vaut un bon arrangement qu'un mauvais procès. "*

Conformément à l'Annexe I-6 du Code du Sport, la Fédération est dotée d'instances disciplinaires compétentes pour connaître des plaintes de ses affiliés. A l'inverse des conciliateurs, ces commissions sont investies d'un pouvoir de sanction encadré par [le règlement disciplinaire](#) adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2012.

## Le dépôt de plainte

Toute plainte est recevable dès lors qu'elle est adressée au siège de la Fédération, à l'attention du Bureau Fédéral, par courrier recommandé avec avis de réception, accompagnée des pièces sur le fondement desquelles elle est motivée.

En faciliter la lecture (identification des parties, qualification des griefs, numérotation des pièces, mise en exergue des extraits de documents produits...) optimisera leur appréhension et délais de traitement.

## Le Bureau Fédéral

Le Bureau Fédéral est désormais l'organe compétent pour juger de la recevabilité des plaintes, de l'opportunité de poursuivre ou non, le cas échéant d'instruire, de proposer une médiation, d'adresser des recommandations éthiques, et a la faculté d'interjeter appel de toutes décisions. Par application de l'Article 2.4.1 des Statuts, il est par ailleurs habilité à prendre dans l'urgence toute mesure conservatoire de suspension de licence ou de compétition, pour motif grave laissé à son appréciation.

## L'engagement des poursuites

A réception d'une plainte, le Bureau Fédéral dispose d'un délai d'un mois pour communiquer sa position, au plaignant en cas de rejet, aux parties et organes fédéraux impliqués si elle est accueillie.

Tout rejet de plainte est motivé et notifié à l'intéressé sous la signature du Président de la Fédération et du Secrétaire Général. Dans cette hypothèse, seul un avocat est habilité à réintroduire ladite plainte.

Lorsque le Bureau décide de poursuivre, sa décision motivée est également notifiée aux parties et les informe de la nécessité d'instruire ou de la saisine directe d'une Commission de 1ère Instance.

Dans ces deux dernières hypothèses, l'engagement des poursuites est acquis au plaignant et les délais de procédure commencent leur course.

## L'Instruction

La saisine préalable d'un Instructeur Fédéral vise à recueillir autant d'éléments qui permettront d'optimiser la qualité d'examen du dossier. Dans les deux mois suivant sa saisine, l'Instructeur établit un rapport qu'il communique à la Commission de 1ère Instance désignée pour connaître de l'affaire.

## Les Commissions de 1<sup>er</sup> Instance

Le Bureau Fédéral saisit, à son choix, la Commission Fédérale de Discipline ou une des commissions régionales de discipline, qui jouissent des mêmes compétences en premier ressort.

La Commission saisie doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date d'engagement des poursuites. Sa décision est aussitôt notifiée aux parties qui disposent, dès réception, d'un délai de dix jours pour interjeter appel.

## La Commission d'Appel

La Commission d'Appel est l'unique organe voué à connaître des affaires disciplinaires en dernier ressort. Elle accueille les productions complémentaires des parties et doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de la date d'engagement des poursuites.

Cette Commission ne peut être saisie que par les parties, à moins que le Bureau Fédéral, à l'opportunité, décide également d'user de cette faculté ; l'appel est suspensif d'exécution.

Les décisions de la Commission d'Appel sont publiées sur le site de la Fédération.

## Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Aux termes de l'article L.141-4 du Code du Sport, le CNOSF est investi d'une mission de conciliation, exclusive de tout pouvoir de sanction ; il ne tranche pas les litiges.

Ainsi par exemple, tout dossier dont les délais impartis pour en connaître seraient dépassés par la Commission d'Appel peut être porté devant l'institution en vue d'une conciliation.



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

**UV 1 session de mars 2012**

*Durée : 2 heures*

*Toutes les réponses doivent être justifiées*

*Documents autorisés : livre de la Fédération et livre de l'arbitre*

**Pour chaque situation quelle est votre intervention et votre décision ?**

**I) Vous arbitrez un tournoi de parties de 1 h 30 + 30 s par coup pour 40 coups puis 30 min + 30 s par coup.**

1) Le règlement intérieur du tournoi précise que « *Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de 30 minutes de retard après l'horaire de début perdra la partie.* »

Un joueur arrive avec 35 min de retard, son adversaire est d'accord pour jouer quand même la partie.

2) Le tournoi se passe en France, si rien n'est précisé dans le règlement intérieur du tournoi, à partir de quel retard un joueur perdra-t-il la partie ?

3) La partie a commencé avec le roi et la dame des blancs inversés. Plusieurs coups ont été joué quand les joueurs vous appellent.

4) Deux joueurs se sont trompés de couleur. Les blancs se sont assis à la place des noirs et vice versa. La partie a commencé il y a quelques minutes.

5) Vous remarquez qu'un joueur note son coup avant de le jouer.

6) Un joueur vous dit qu'il pense que sa pendule ne rajoute pas les 30 secondes d'incrément.

7) Un joueur pose son pion sur la 8<sup>e</sup> rangée puis appuie sur la pendule.

8) Il reste 3 min à un joueur qui arrête de noter.

9) Un joueur est en train de réfléchir à son prochain coup quand son adversaire lui propose « nulle ». Le joueur au trait vous demande si l'offre est valable.

10) Les blancs jouent leur 40<sup>e</sup> coup alors qu'il leur reste quelques secondes. En appuyant sur la pendule, celle-ci se met sur « 00 : 00 ».

**II) II) Vous arbitrez un tournoi de parties de 60 min KO.**

1) Quelle aurait été la cadence Fischer équivalente ?

2) Un joueur tombe au temps, vous le voyez mais son adversaire ne dit rien.

3) Le téléphone d'un joueur émet un son. Le joueur l'éteint en disant que c'est juste pour signaler que sa batterie est déchargée.

- 4) Un joueur touche sa dame et un pion de l'adversaire (c'est un coup légal mais qui perd la dame) puis se ravise et pose sa dame sur une autre case en disant qu'il ne l'a pas lâchée.
- 5) Il reste du temps à deux joueurs qui continuent une partie avec roi contre roi et fou.
- 6) A la fin de sa partie, un joueur ne veut pas rendre l'original de sa feuille de partie. Il vous dit qu'il préfère le garder parce que le double est illisible.
- 7) Un joueur propose nulle à son adversaire. Ce dernier lui répond que maintenant la FFE a décidé que ce n'était plus permis de proposer nulle.
- 8) Il reste 4 min à un joueur. Est-il obligé de continuer à noter ? Il reste 7 min à son adversaire. Et lui, est-il obligé de continuer à noter ?
- 9) Un joueur vient vous voir pour demander la nulle par répétition de 3 fois la même position. Comment et dans quelles conditions sa demande doit-elle être formulée ? Comment décidez-vous d'accorder ou non la nulle ?
- 10) Un joueur vous demande s'il a le droit de sortir pour aller payer le parcmètre de sa voiture.

## Corrigé UV 1 – mars 2012

### I) Vous arbitrez un tournoi de parties de 1 h 30 + 30 s pour 40 coups puis 30 min + 30 s par coup

1) La partie est perdue pour le joueur qui arrive avec 35 min de retard car le règlement de la compétition spécifie que le forfait est déclaré après 30 min de retard.

*LA art 6.6 a) : « Tout joueur qui arrive devant l'échiquier après le début de la session perdra la partie. [...]Le règlement d'une compétition peut spécifier autrement ».*

2) Le joueur perdra la partie à partir de 30 min de retard car rien n'est précisé dans le RI du tournoi.

*Le comité directeur de la FFE a voté en juin 2009 que si rien n'était spécifié dans le règlement d'un tournoi le retard autorisé est de 30 min pour les compétitions individuelles.*

3) La position initiale des pièces est incorrecte donc la partie est annulée et une nouvelle partie est jouée.

*LA art 7.1 a) : « Si pendant une partie on constate que la position initiale des pièces était incorrecte, la partie sera annulée et une nouvelle partie sera jouée. »*

4) Dans ce cas, comme la partie a commencé il y a quelques minutes, l'arbitre peut décider de la faire recommencer avec les bonnes couleurs.

*LA art 7.2 : « Si une partie a commencé avec les couleurs inversées elle continuera, sauf si l'arbitre en décide autrement. »*

5) Je dis au joueur qu'il est interdit d'inscrire ses coups à l'avance. Je surveille qu'il ne continue pas à noter avant de jouer.

*Art 8.1 : « Il est interdit d'inscrire ses coups en avance, sauf si le joueur demande le match nul [...] »*

6) Je vérifie la pendule (programmation et fonctionnement) et si les 30 secondes ne sont pas rajoutées j'effectue la programmation correcte et j'ajuste le temps en fonction du temps écoulé et du nombre de coups joués.

*LA art 6.10 a) : « Une pendule d'échecs présentant un défaut manifeste devra être remplacée. »  
et art 6.10 b) : « Si durant une partie, on constate que la programmation [...] était incorrecte, [...]. L'arbitre effectuera la programmation correcte et ajustera les temps et compteurs de coups.*

7) Le joueur a fait un coup irrégulier en n'achevant pas la promotion du pion. Je rétablis la position avant l'irrégularité, je rajoute 2 min à l'adversaire et je réajuste la pendule et le nombre de coups.

*LA art 3.7 e) « Quand un pion accède à la rangée la plus éloignée de sa position de départ, il doit être échangé, comme partie intégrante du coup [...] »*

*LA art 7.4 a) « Si pendant une partie, on constate qu'un coup irrégulier a été achevé, y compris [...] un coup ne répondant pas aux obligations de la promotion, la position précédant l'irrégularité sera rétablie. »*

*LA 7.4 b) « [...] l'arbitre donnera 2 min supplémentaires à son adversaire. »*

8) Le joueur est obligé de noter puisqu'il y a un temps additionnel de 30 secondes par coup.

*LA art 8.4 : « Si un joueur dispose de moins de cinq minutes à sa pendule [...] et ne bénéficie pas d'un temps additionnel de 30 secondes ou plus à chaque coup » alors il n'est pas obligé de noter.*

9) L'offre est valable mais ne respecte pas l'article 12.6.

*LA art 9.1 b) 1) « Un joueur souhaitant proposer la nullité le fera après avoir joué un coup sur l'échiquier et avant d'arrêter la pendule et de déclencher la pendule adverse. Une offre à tout autre moment durant le jeu est toujours valable, mais on doit respecter l'article 12.6 ».*

*L'offre de nullité sera notée par chaque joueur sur sa feuille de partie. Article 9.1.ii et Annexe C13*

10) Le joueur a perdu car il n'a pas achevé le 40<sup>e</sup> coup, sauf si son coup met fin à la partie.

*Un affichage de 00.00 indique que le temps de cette période de jeu est écoulé.*

*LA art 6.7 a) : « [...] Tant qu'il (le joueur) ne l'a pas arrêtée (la pendule), on considère que son coup n'est pas achevé. »*

*LA art 6.2 a) : « [...] chaque joueur doit jouer un nombre minimum de coups ou tous les coups en un temps donné ».*

## **II Vous arbitrez un tournoi de parties de 60 min KO**

1) Cadence Fischer équivalente à 60 min KO : 50 min + 10 s par coup

*LF Règles générales pour les compétitions fédérales art 10*

2) La partie est perdue pour le joueur « tombé au temps ».

*LA art 6.8 : « On considère qu'un drapeau est tombé quand l'arbitre constate le fait [...]*

*LA art 6.2 : « Chaque joueur doit jouer [...] tous les coups en un temps donné ; »*

*LA art 6.3 : « Immédiatement après la chute du drapeau, les dispositions de l'article 6.2 doivent être appliquées. »*

11) La partie est perdue pour le joueur dont le téléphone a produit un son.

*LA art 12.3 b) : « [...] il est interdit à un joueur d'avoir un téléphone mobile ou autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu, à moins qu'il ne soit totalement éteint. Si un tel appareil produit un son, le joueur perdra la partie. L'adversaire gagnera. Cependant, si l'adversaire ne peut pas gagner par une série de coups légaux, son score sera celui d'une nulle. »*

12) Il doit prendre le pion avec sa dame, sauf s'il avait dit « j'adoube » avant de toucher ces pièces.

*LA art 4.3 c) : « [...] si le joueur ayant le trait touche [...] une pièce de chaque couleur, il doit prendre la pièce adverse avec sa pièce [...]*

13) Je déclare la partie « nulle ».

*LA art 5.2 b) (et art. 9.6) : « La partie est nulle quand une position est telle qu'aucun joueur ne peut mater le roi adverse avec une série de coups légaux. Ceci met immédiatement fin à la partie [...]*

14) Le joueur doit rendre l'original de sa feuille de partie. On peut lui proposer de la recopier sur une autre feuille.

*LA art 8.3 : « Les feuilles de partie sont la propriété des organisateurs de la manifestation. »*

15) La FFE a décidé qu'il était interdit de proposer nulle dans certaines de ses compétitions. Dans cette compétition en 60 min KO rien n'indique qu'il est interdit de proposer nulle.  
*Le joueur doit le faire en respectant les règles du jeu. LA art. 9.1*

16) Le joueur qui a moins de 5 min peut arrêter de noter, l'autre avec 7 min doit continuer à noter.

*LA art 8.4 : « Si un joueur dispose de moins de cinq minutes à sa pendule [...] et ne bénéficie pas d'un temps additionnel de 30 secondes ou plus à chaque coup »* alors il n'est pas obligé de noter.

17) Si la même position pour la 3<sup>e</sup> fois va apparaître, le joueur demandeur au trait doit d'abord écrire son coup sur sa feuille de partie et déclarer à l'arbitre son intention de jouer son coup.

Si la même position pour la 3<sup>e</sup> fois vient d'apparaître du fait d'un joueur A, le joueur B doit avoir le trait pour réclamer la nulle. *LA art 9.2 a) et b)*

L'arbitre fait reconstituer la partie sur un autre échiquier et déclare la partie nulle si la demande est correcte ou, si la demande s'avère incorrecte, ajoute 3 min à l'adversaire et demande que la partie continue.

*LA art 9.5 a) et b)*

18) *LA art 12.2 : « Le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter la zone de jeu sans la permission de l'arbitre. »*

Le joueur vous demande la permission. Vous pouvez la lui accorder ou non.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

**UV1 bis session de mars 2012**

*Durée : 2 heures.*

*Documents autorisés : livre de l'arbitre et livre de la fédération.*

*Toutes les réponses doivent être justifiées.*

*Le numéro d'anonymat doit être lisiblement inscrit sur chaque copie.*

### **1 Généralités**

- 1.1 Qu'est ce qu'un forfait sportif ?
- 1.2 Qu'est ce que la période de transfert libre ?
- 1.3 Quel est le classement Elo estimatif automatiquement accordé à un poussin licencié B ?
- 1.4 Quelle est la catégorie d'âge d'un joueur né le 29 février 1956 ?
- 1.5 Quelle est la cadence classique qui correspond à 50 minutes + 10 secondes par coup ?

### **2 Match de division nationale 3**

- 2.1 Par qui les jeux, pendules et feuilles de parties doivent-ils être fournis ?
- 2.2 Quelle est la cadence ?
- 2.3 Au sein de la FFE, quel est le nombre total d'équipes qui évoluent en division nationale 3 ?
- 2.4 Quelle sera la conséquence pour une équipe dont la feuille de composition remise par le capitaine comporte un « trou » ?
- 2.5 Par qui doit être signé le procès verbal du match ?

### **3 Divers**

- 3.1 En quelle année a été fondée la Fédération Française des Échecs ?
- 3.2 Qui est le Directeur National de l'Arbitrage ?
- 3.3 Que doit faire un AF4 pour devenir AF3 ?
- 3.4 Dans quelles compétitions un AF3 peut-il officier en qualité d'arbitre principal ?
- 3.5 Au sein de la Ligue, par qui est nommé le Directeur Régional de l'Arbitrage ?
- 3.6 Quel est le montant de l'indemnité perçue par jour par un arbitre qui officie dans le cadre d'un match officiel organisé par la FFE ?
- 3.7 Pour se rendre sur les lieux d'un match officiel que la Ligue lui a demandé d'arbitrer, un AF4 doit nécessairement utiliser son véhicule personnel : quel sera le montant de ses frais de déplacements pour un parcours dont le total aller + retour est de 36 km ?
- 3.8 Pendant combien de temps le directeur des sanctions archive-t-il un avertissement écrit ?
- 3.9 En cours de jeu, un arbitre peut-il assister à une conversation que tient le capitaine avec ses joueurs ?
- 3.10 Au cours de la saison sportive, un joueur reçoit 2 avertissements écrits. Quelle est la conséquence ?

## **4 Coupe 2000**

- 4.1 Un club peut-il engager plusieurs équipes en Coupe 2000 ?
- 4.2 Les parties jouées en Coupe 2000 sont-elles comptabilisées pour le Elo FFE ?
- 4.3 Que doit faire l'arbitre si le capitaine d'une équipe ne remet pas la liste ordonnée de ses joueurs au moins 5 minutes avant le début du premier match de la phase régionale ?
- 4.4 A l'occasion d'un match, est-il possible d'être à la fois joueur, capitaine et arbitre ?
- 4.5 Une partie n'a pas pu être jouée faute de matériel. Quel est le score de cette partie ?

## **5 Appariements**

- 5.1 Quatre équipes de quatre joueurs se rencontrent au système Molter, en une seule ronde. Donnez l'appariement.
- 5.2 Neuf joueurs participent à un tournoi toutes rondes. Donnez l'appariement de la première ronde.

## **Corrigé de l'UV1 bis session de mars 2012**

### **1 Généralités**

1.1 La définition du forfait sportif se trouve dans le livre de la fédération, page 202 (règles générales, article 3.1). Il s'agit d'un forfait à l'encontre de toute équipe ou de tout joueur ne se présentant pas dans la salle de jeu au cours des 60 minutes suivant l'heure prévue de la rencontre ou ayant perdu au temps sans avoir joué un coup.

1.2 La période de transfert libre commence le 15 juillet et s'achève le 30 septembre. Livre de la fédération page 203 règles générales, article 2.3.1.

1.3 Le classement automatiquement accordé à un poussin licencié B est 799. Livre de la Fédération page 203, règles générales, article 5.

1.4 Ce joueur est né le 29 février 1956. Il a moins de 60 ans au 1er janvier de la saison 2011/2012. Il s'agit donc d'un senior. Livre de la fédération, règles générales article 2.4. A noter : la modification portant sur la catégorie des vétérans a été officiellement adoptée en cours de saison 2011-2012 par le Comité Directeur de la FFE et a été notifiée aux arbitres. Voir BAF et/ou site fédéral.

1.5 La cadence classique « 60 minutes » est la cadence qui équivaut à « 50 minutes + 10 secondes par coup ». Livre de la fédération page 204, règles générales article 10.

### **2 Match de division nationale 3**

2.1 Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire. En cas de rencontre opposant deux équipes visiteuses, le directeur de groupe précise quelle équipe fournit et apporte le matériel. Livre de la fédération page 213, règlement du championnat de France des clubs, article 2.6.

2.2 La cadence est de 40 coups en 1h30 puis 30 minutes pour terminer la partie avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie. Livre de la fédération page 213, règlement du championnat de France des clubs, article 3.3.

2.3 En division nationale 3, il y a 18 groupes de 10 équipes, soit un total de 180 équipes. Livre de la fédération page 211, règlement du championnat de France des clubs, article 1.1.

2.4 Cette composition d'équipe comporte un « trou ». La conséquence est la suivante pour l'équipe fautive : forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants. Livre de la fédération page 214, règlement du championnat de France des clubs, article 3.6.

2.5 En fin de match, le procès verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre. Livre de la fédération page 217, règlement du championnat de France des clubs, article 3.10.

### **3 Divers**

3.1 La FFE a été fondée le 19 mars 1921. Statuts, Livre de la fédération page 113, statuts de la FFE, article 1.1.

3.2 Le Directeur National de l'Arbitrage est Gérard HERNANDEZ. Livre de l'arbitre page 248.



3.3 Un AF3 est une personnes âgée d'au moins 18 ans, titulaire d'un titre d'AF4 et ayant préparé (dans le cadre d'un stage S3) puis obtenu les UV2 et UV3. Autres conditions : obtenir deux ASP satisfaisantes, avoir établi un rapport technique complet portant sur un tournoi d'au moins 5 rondes au système suisse. Voir le règlement intérieur de la DNA, version du 6 novembre 2011, article 14.

3.4 Article 28 de la dernière version du RIDNA (6 novembre 2011) : tous les types d'événements échiquéens homologués par la FFE à cadence lente, rapide ou blitz + tous les matchs quelle que soit la division sauf le TOP 12 et la phase finale de la N1.

3.5 Le DRA est nommé par le président de la ligue. Règlement intérieur de la DNA, article 5.

3.6 Cet arbitre perçoit une indemnité d'un montant de 50 euros. Livre de l'arbitre, chapitre 2.5. A noter : la modification portant sur l'indemnité (50 euros au lieu de 42 euros) a été officiellement adoptée par le Comité Directeur de la FFE : voir BAF et/ou la dernière édition du Règlement intérieur de la DNA et/ou la page arbitrage site fédéral.

3.7 Il suffit de multiplier le nombre de km par 0.30 € (et non plus 0.27€ : voir remarque ci-dessus). Soit  $36 \times 0.30 \text{ €} = 10.80 \text{ €}$ .

3.8 Le Directeur des Titres et Sanctions (M Dominique DERVIEUX) archive tout avertissement écrit pendant une durée de 2 années. Règlement Intérieur de la DNA, article 34.2.

3.9 Oui, l'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre un joueur et son capitaine. Livre de la Fédération, règles générales, page 203, article 8.

3.10 Ce joueur a reçu 2 avertissements écrits au cours de la saison. L'article 34.2 du règlement intérieur de la DNA s'applique : 8 mois de suspension.

#### **4 Coupe 2000**

4.1 Un club peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite. Livre de la fédération page 241, règlement de la coupe 2000, article 1.1.

4.2 Les résultats sont pris en compte pour le Elo national. Article 3.1 du règlement de la coupe 2000, livre de la fédération page 242.

4.3 Si un capitaine remet sa liste en retard, les pendules de tous ses joueurs sont avancées d'un temps égal au retard avec lequel il remet sa liste. Livre de la Fédération page 243, règlement de la coupe 2000, article 3.6.

4.4 Il n'est pas possible d'être à la fois joueur, capitaine et arbitre. Livre de la fédération page 203, article 8 des règles générales : « chaque équipe doit avoir un capitaine qui peut être joueur ou non joueur. Il ne peut pas officier en même temps en tant qu'arbitre ».

4.5 Il s'agit d'une partie perdue par forfait administratif pour le joueur membre de l'équipe qui n'a pas apporté le matériel requis. Livre de la fédération page 242, règlement de la coupe 2000, article 2.6. Cette partie est comptée -1 et est gagnée par l'adversaire : article 4.1b du règlement de la Coupe 2000, page 245.

## 5 Appariements

5.1 Il s'agit d'une ronde autonome réunissant 4 équipes A, B, C et D. Chaque équipe se compose de 4 joueurs. Le tableau de Charles Molter qui correspond à ce cas se trouve dans le livre de l'arbitre page 88. le premier nommé a les blancs.

Table 1	A1 C1
Table 2	B1 D1
Table 3	C2 B2
Table 4	D2 A2
Table 5	A3 B3
Table 6	D3 C3
Table 7	B4 D4
Table 8	C4 A4

5.2 Au système de Berger, lorsqu'il faut apparier 9 joueurs, on applique la grille valable pour 9 ou 10 joueurs que l'on trouve dans le livre de l'arbitre page 80. Le joueur qui aurait été apparié avec le numéro 10 est exempt. La première ronde est donc : 1 exempt, 2 contre 7, 3 contre 8, 4 contre 7, 5 contre 6. Le premier nommé a les blancs.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

**UV2 session de mars 2012**

*Durée : 2 heures.*

*Documents autorisés : livre de l'arbitre et livre de la fédération.*

*Toutes les réponses doivent être justifiées.*

*Le numéro d'anonymat doit être lisiblement inscrit sur chaque copie.*

### **I - LES DROITS D'HOMOLOGATION**

1) Calculer le montant des droits d'homologation du tournoi suivant :

Open international en 7 rondes au système suisse intégral (cadence lente) : 140 participants.

Les inscriptions (enregistrées la veille de la 1<sup>re</sup> ronde) se décomposent en 60 seniors au tarif unitaire de 50 euros et 40 jeunes à 25 euros. De plus 40 joueurs se sont inscrits sur place : 30 adultes au tarif unitaire de 60 euros et 10 enfants à 30 euros.

2) A qui devez-vous envoyer la facture et le chèque ? Quel délai faut-il respecter ?

### **II - LES DÉPARTAGES**

Voici les résultats d'un championnat de ligue des poussines (5 joueuses, tournoi toutes rondes).

		Elo	1	2	3	4	5
1	Louise	1530	--	1/2	1	1	1
2	Elsa	1650	1/2	--	1	1	1
3	Agnes	1270	0	0	--	1	0
4	Chloé	1290	0	0	0	--	1
5	Justine	1320	0	0	1	0	--

Sachant que les départages prévus par le règlement intérieur sont dans l'ordre :

Cep 1 : le nombre de victoires, Dep 2 : le Sonneborn-Berger et Dep 3 : la performance, établir le classement final de ce tournoi sous la forme d'un tableau à 7 colonnes :

Place ... Prénom ... Elo ... Total ... Dep 1 ... Dep 2 ... Dep 3 ...

### **III - LE PARTAGE DES PRIX**

L'organisateur du tournoi en 7 rondes, que vous arbitrez, a affiché la liste des prix :

1<sup>er</sup> : 500 euros, 2<sup>e</sup> : 400 euros, 3<sup>e</sup> : 300 euros, 4<sup>e</sup> : 200 euros, 5<sup>e</sup> : 100 euros

Calculer la répartition des prix de 3 façons différentes : place réelle, partage équitable et système Hort.

Le classement final :

Place	Prénom	Total
1 <sup>er</sup>	Vladimir	6
2 <sup>e</sup>	Vassily	6
3 <sup>e</sup>	Etienne	6
4 <sup>e</sup>	Maxime	5,5
5 <sup>e</sup>	Jean-Marc	5,5
6 <sup>e</sup>	Christian	5,5

#### IV - LE CLASSEMENT ELO FFE :

Calculez le nouveau classement ELO national de ces deux joueurs

(G signifie gain, D : défaite, N : nulle)

Exemple : G1500 : gain contre un joueur ayant un classement ELO de 1500.

a) Élise, benjamine, ELO initial 1450.

Son parcours entre les mois de septembre et décembre 2011 :

G1260, D1820, G1350, G1560, D1720, G1490, N1560, N1620, D1690, G1060, D1470, D1480

b) Alexandre, senior, ELO initial 1620.

Son parcours en compétition par équipe : N1400, G1200, D1930, N1240, G1380, D1850

#### V - LE CLASSEMENT ELO RAPIDE

Calculez le nouveau classement Elo-rapide (Er) de ces deux joueurs

a) Lucie, cadette, Er = 1540.

Son parcours lors d'un tournoi rapide en 9 rondes :

G1360, D1680, N1420, D2040, N1560, D1650, G1370, N1530, G1210

b) Olivier, senior. Er = 2240.

Son parcours lors d'un tournoi rapide en 9 rondes :

G1820, D2570, G2070, D2350, G2180, G2040, G1910, D2580, G1960

#### VI - DÉFINITIONS :

Isaac KASHDAN, Ummer KOYA et Charles MOLTER ont inventé un système qui porte désormais leur nom.

Donnez une explication précise mais concise (5 lignes maximum) de chaque système.

## Corrigé de l'UV2 - session de mars 2012

### I - LES DROITS D'HOMOLOGATION

	Nombre		Montant		
Seniors tarif normal	60	x	50 euros	=	3000,00
Jeunes tarif normal	40	x	25 euros	=	1000,00
Invités	0	x	0	=	0,00
Seniors avec majoration	30	x	60 euros	=	1800,00
Jeunes avec majoration	10	x	30 euros	=	300,00
Totaux	<b>140</b>				<b>6100,00 euros</b>
				x	<b>7 %</b>
			<b>Droits d'homologation</b>	=	<b>427,00 euros</b>

L'arbitre doit joindre la facture et le chèque des droits d'homologation (signé par l'organisateur) à son rapport technique. L'arbitre doit envoyer ces documents au secrétariat de la FFE dans un délai de 7 jours après la fin du tournoi.

### II - LES DÉPARTAGES

		Elo	Total	Dep 1	Dep 2	Dep 3
<b>1</b>	Louise	1530	<b>3,5</b>	3	4,75	1719
<b>2</b>	Elsa	1650	<b>3,5</b>	3	4,75	1699
<b>3</b>	Agnès	1270	<b>1</b>	1	1	1247
<b>3</b>	Chloé	1290	<b>1</b>	1	1	1247
<b>5</b>	Justine	1320	<b>1</b>	1	1	1242

Dep 1 : nombre de victoires, Dep 2 : Sonneborn-Berger, Dep 3 : performance

Les 3 départages ne permettent pas de séparer Agnès et Chloé pour les places 3 et 4.

### III - LE PARTAGE DES PRIX (en euros)

Place	Prénom	Total	Place réelle	Partage équitable	Système Hort
1 <sup>er</sup>	Vladimir	6	500	400	450
2 <sup>e</sup>	Vassily	6	400	400	400
3 <sup>e</sup>	Etienne	6	300	400	350
4 <sup>e</sup>	Maxime	5,5	200	100	150
5 <sup>e</sup>	Jean-Marc	5,5	100	100	100
6 <sup>e</sup>	Christian	5,5	0	100	50

### IV - LE CLASSEMENT ELO FFE :

a) Élise, benjamine, ELO initial 1450.

Son parcours : G1260, D1820, G1350, G1560, D1720, G1490, N1560, N1620, D1690, G1060, D1470, D1480

Intervalle de compatibilité :  $1450 + 350 = 1800$  et  $1450 - 350 = 1100$   
Donc on ignore 2 parties : D1820 et G1060 ;  $N_c = 10$   
Moyenne Elo des 10 adversaires : 1520  
Score :  $5 / 10 = 50 \%$   
Performance :  $1520 > \text{Elo initial}$   
Nouvel Elo : **1520**

**b)** Alexandre, senior, ELO initial 1620.  
N1400, G1200, D1930, N1240, G1380, D1850  
Intervalle de compatibilité :  $1620 + 350 = 1970$  et  $1620 - 350 = 1270$   
Donc on ignore une partie incompatible : G1200 ;  $N_c = 5$   
Moyenne Elo des 5 adversaires compatibles : 1560  
Score :  $2 / 5 = 40 \%$  donc  $D(P) = -72$   
Performance :  $1560 - 72 = 1488 < \text{Elo initial}$   
 $E_j = [ (16 \times 1620) + (5 \times 1488) ] / (16 + 5) = 1588,6$   
Nouvel Elo arrondi à **1590**

## V - LE CLASSEMENT ELO RAPIDE

**a)** Lucie, cadette,  $E_r = 1540$ .  
G1360, D1680, N1420, D2040, N1560, D1650, G1370, N1530, G1210  
Intervalle de compatibilité :  $1540 + 320 = 1860$  et  $1540 - 320 = 1220$   
Donc on ignore deux parties : D2040 et G1210 ;  $N_c = 7$   
Moyenne Elo des 7 adversaires compatibles : 1510  
Score :  $3,5 / 7 = 50 \%$   
Performance =  $1510 < \text{Elo rapide initial}$   
 $E_{rn} = [ (7 \times 1540) + (7 \times 1510) ] / (7 + 7) = 1525$   
Nouvel Elo rapide arrondi à **1530**

**b)** Olivier, senior,  $E_r = 2240$ .  
G1820, D2570, G2070, D2350, G2180, G2040, G1910, D2580, G1960  
Intervalle de compatibilité :  $2240 + 320 = 2560$  et  $2240 - 320 = 1920$   
Donc il n'y a que 5 parties compatibles : G2070, D2350, G2180, G2040, G1960 ;  $N_c = 5$   
Moyenne Elo des 5 adversaires compatibles : 2120  
Score :  $4 / 5 = 80 \%$  d'où un bonus de 240  
Performance :  $2120 + 240 = 2360 > \text{Elo rapide initial}$   
 $E_{rn} = [ (5 \times 2360) + (2 \times 2240) ] / (5 + 2) = 2325,7$   
Nouvel Elo rapide arrondi à **2330**

## VI - DÉFINITIONS :

Isaac KASHDAN (USA) a créé un système de départage des ex-æquo dans lequel une victoire (4 points) et une défaite (1 point) comptent plus que deux nulles (2 x 2 points).

Ummer KOYA (IND) a inventé un système de départage des ex-æquo utilisé uniquement dans les tournois toutes rondes.

Charles MOLTER (FRA) a mis au point un système qui permet de faire jouer un grand nombre d'équipes pendant un nombre réduit de rondes.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

UVJ session de mars 2012

*Durée : 2 heures*

*Toutes les réponses doivent être justifiées*

*Documents autorisés : livre de la Fédération et livre de l'arbitre*

**Pour chaque situation quelle est votre attitude ?**

**A. Le coup illégal en cadence « rapide »**

**1) Qui peut appeler l'arbitre ?** le fautif - l'adversaire - le capitaine - un spectateur

.....

**2) Quand faut-il l'appeler ?** le fautif a lâché la pièce - le fautif a relancé la pendule

.....

**3) Un spectateur vous signale discrètement un coup illégal quelques coups plus tôt ?**

**Que choisir ?** Revenir juste avant le coup illégal - donner partie perdue - ne rien faire

.....

**4) Un joueur appuie sur la pendule mais a « oublié » de promouvoir le pion.**

**Est-ce un coup illégal ?** oui - non

.....

**5) Un joueur a déplacé une pièce mais avant d'appuyer sur la pendule il s'aperçoit que son Roi est désormais en échec.**

**Est-il autorisé à jouer autrement sans être pénalisé ?** oui - non

.....

**B. Le Roque est-il possible ?**

**6) Le Roi est en échec :** possible - pas possible

.....

**7) Le Roi a bougé :** possible - pas possible

.....

**8) La Tour a bougé :** possible - pas possible

.....

-----  
-----  
9) Il y a une pièce entre le Roi et la Tour : possible - pas possible

-----  
-----  
10) La Tour est en prise : possible - pas possible

**C. Un peu d'administration**

11) Nombre de féminines autorisées dans une équipe de 8 au Championnat d'Académie

Entourer les possibilités :      0   1   2   3   4   5   6   7   8

-----  
-----  
12) Elo estimé d'un débutant pupille :      1009 - 1099 - 1109 - 1209 - 1309

-----  
-----  
13) Au championnat de France « Jeunes » Elo minimum d'une benjamine qualifiée d'office ?

1600 - 1650 - 1700 - 1750 - 1800

-----  
-----  
14) Au championnat de France toujours, Elo minimum d'un poussin qualifié d'office ?

1600 - 1650 - 1700 - 1750 - 1800

-----  
-----  
15) Pour les compétitions scolaires

Il faut une licence :      licence A obligatoire      -      licence B suffisante

-----  
-----  
**D. Vocabulaire - Notation - Réflexion**

Traduisez les formules :

16) Cfxd4 (=) signifie -----

17) d8 = T + signifie -----

18) gxf6 e.p. signifie -----



**19) Qu'est-ce qu'une fin de partie au KO ?**

-----

**20) Un joueur est en retard, son adversaire attend depuis 10 minutes mais son téléphone sonne ...**

**A votre avis que doit décider l'arbitre pour chacun des joueurs ?**

Pour le joueur en place -----

Pour le retardataire -----

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
**UVJ session de mars 2012** **Corrigé**

*Durée : 2 heures*

Toutes les réponses doivent être justifiées  
Documents autorisés : livre de la Fédération et livre de l'arbitre

**Pour chaque situation quelle est votre attitude ?**

**A. Le coup illégal en cadence « rapide »**

1) **Qui peut appeler l'arbitre ?** le fautif - **l'adversaire** - le capitaine - un spectateur  
Règles du jeu – Annexe pour jeu rapide    article A.4c

2) **Quand faut-il l'appeler ?** le fautif a lâché la pièce - **le fautif a relancé la pendule**  
Règles du jeu – Annexe pour jeu rapide    article A.4c

3) **Un spectateur vous signale discrètement un coup illégal quelques coups plus tôt ?**  
**Que choisir ?** Revenir juste avant le coup illégal - donner partie perdue - **ne rien faire**  
Règles du jeu – Annexe pour jeu rapide    articles A.4b et A.4c

4) **Un joueur appuie sur la pendule mais a « oublié » de promouvoir le pion.**

**Est-ce un coup illégal ?** **oui** – non

Si pendant une partie on constate qu'un coup irrégulier a été achevé, y compris (...) un coup ne répondant pas aux obligations de la promotion ...

Règles du jeu – article A.4c

5) **Un joueur a déplacé une pièce mais avant d'appuyer sur la pendule il s'aperçoit que son Roi est désormais en échec.**

**Est-il autorisé à jouer autrement sans être pénalisé ?** **oui** - non

On ne peut pas obliger à terminer un coup illégal

Le coup illégal n'est achevé que lorsque la pendule est enclenchée

Règles du jeu – Annexe pour jeu rapide    article A.4c

**B. Le Roque est-il possible ?**

6) **Le Roi est en échec : possible - pas possible**  
Règles du jeu : article 3.8.b.2

7) **Le Roi a bougé : possible - pas possible**  
Règles du jeu : article 3.8.b.1

8) **La Tour a bougé : possible - pas possible**  
Règles du jeu : article 3.8.b.1

9) **Il y a une pièce entre le Roi et la Tour : possible - pas possible**  
Règles du jeu : article 3.8.b.2

10) La Tour est en prise : **possible** - pas possible  
Il n'y a aucune précision pour la tour donc c'est possible

### C. Un peu d'administration

11) Nombre de féminines autorisées dans une équipe de 8 au Championnat d'Académie

Entourer les possibilités : 0 1 **2 3 4 5 6** 7 8

Livre de la Fédération N° 4.1 page 3.2.2

Page 3.2.2 Chp de France des écoles, collèges et lycées

12) Elo estimé d'un débutant pupille : 1009 - **1099** - 1109 - 1209 – 1309

Livre de la Fédération N° 5 page 2.0.2 Règles générales pour les compétitions fédérales

13) Au championnat de France « Jeunes » Elo minimum d'une benjamine qualifiée d'office ?

1600 - 1650 - 1700 - **1750** – 1800

Livre de la Fédération N° 2.6 page 3.3.3 Championnat de France des jeunes

14) Au championnat de France toujours, Elo minimum d'un poussin qualifié d'office ?

1600 - 1650 - **1700** - 1750 - 1800

Livre de la Fédération N° 2.6 page 3.3.3 Championnat de France des jeunes

15) Pour les compétitions scolaires

Il faut une licence : licence A obligatoire - **licence B suffisante**

Livre de la Fédération N° 1. page 3.2.1 Chp de France des écoles, collèges et lycées

### D. Vocabulaire - Notation – Réflexion

Traduisez les formules :

16) Cfxd4 (=) signifie **le cavalier de la colonne f capture en d4 - proposition d'annuler**

17) d8 = T + signifie **le pion arrivant en d8 est promu en tour et donne échec. (signe = facultatif)**

18) gxf6 e.p. signifie **le pion de colonne g capture (en passant) en f6**

19) Qu'est-ce qu'une fin de partie au KO ?

Règles du jeu : article 10.1

**Une partie au KO est une partie où tous les coup doivent être exécutés en un temps donné**

20) Un joueur est en retard, son adversaire attend depuis 10 minutes mais son téléphone sonne ...

A votre avis que doit décider l'arbitre pour chacun des joueurs ?

Pour le joueur en place **partie perdue**

Règles du jeu : article 12.3b

Pour le retardataire **partie gagnée s'il arrive à l'heure ou forfait si délai dépassé**

**RÈGLES DU JEU : ARTICLES 6.6A ET 6.6B**